
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

28 novembre 2011

Original: Français

Onzième Assemblée
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour
Examen des demandes présentées en application de l'article 5

Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Document soumis par le Congo

1. Le présent document, qui se fonde sur l'article 5.4 du Traité d'Ottawa, a pour objet de demander une prolongation de deux ans du délai fixé pour la destruction complète des mines antipersonnel. Cette demande se justifie par les éléments pertinents ci-après.

Origine des défis à relever dans la mise en œuvre de l'article 5

2. Le district de Kimongo, situé dans le sud-est de la République du Congo, est la zone la plus concernée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre (REG). Cet état de fait est la résultante des différents conflits armés vécus dans cette zone entre 1960 et 1997.

3. De 1960 à 1963, la Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola (MPLA) fuyant la répression portugaise avait installé plusieurs bases armées sur le territoire de la République du Congo, notamment dans les villages de Kangakala, Iloupanga, Pangui et Kouni. La plus importante de ces bases se trouvait à Moumagna Baloungou à 10 km du village Moukéké dans le triangle République du Congo- République Démocratique du Congo-Angola.

4. De 1964 à 1996, le MPLA installe une deuxième base à 25 km de Kimongo entre les villages Yanza et Pangui. Les portugais ont fortement miné cette zone notamment les voies d'accès.

5. En 1967, le président Massamba-Débat obtint l'installation de ces bases en Angola, près du village de Mazaba.

6. En 1975, suite à l'indépendance de l'Angola, les résistants angolais qui se retirent, minent derrière eux la zone entre les villages de Mounkondzi et Moukéké.

7. De 1977 à 1978, un conflit armé surgit entre le Front de Libération de l'enclave de Cabinda (FLEC) et le Mouvement Populaire pour la Libération de l'Angola (MPLA) entre le village de Panguï et la frontière.

8. En 1997, à la fin du conflit en République du Congo, les Forces Armées Angolaises se retirent du village Panguï, laissant derrière elles une forte présence de restes explosifs de guerre (REG).

Implication des zones suspectées dangereuses (ZSD) sur la vie économique des populations

9. Le district de Kimongo est partagé entre des domaines de plantation, de forêts et de la moyenne montagne. Les principales activités économiques qui y sont développées touchent principalement à l'agriculture, à l'élevage familial, au maraîchage, à la collecte de bois de chauffe et à la production de briques.

10. La population a abandonné une grande partie de terrain et forêts propices à leurs activités. Afin de pouvoir faire correctement leurs activités de maraîchage, les femmes du village concentrent leurs aires de culture aux alentours des zones d'habitations.

11. La conséquence de ce nouvel état de fait est que les productions ont beaucoup baissé à cause de la réduction des surfaces exploitées.

Méthodes employées pour l'identification des zones minées et raisons de soupçonner la présence de mines antipersonnel dans d'autres zones

12. Une dizaine de personnes (civiles et militaires) ont été formées aux techniques d'enquête à caractère socio-économique ou préliminaire d'opinion. Sur le terrain, elles ont procédé à la distribution des formulaires afin de collecter un certain nombre de renseignements de la zone suspectée dangereuse (ZSD).

13. Pour s'assurer de leur fiabilité, toutes les informations recueillies sur les zones concernées ont été recoupées au minimum par trois personnes différentes. Cependant, il s'agit de signaler qu'aucune vérification technique sur le terrain n'a eu lieu.

14. A ce jour, la ZSD comprend six villages que sont : Moukonzi, Iloupanga, Panguï, Nganda-Mbinda, Moukéké et Kinzieté.

Efforts entrepris pour empêcher effectivement les civils d'accéder aux zones minées

15. Les autorités locales, civiles et militaires, ont réalisé des descentes de sensibilisation, tout en informant la population du danger que présente ce genre d'engins.

16. Aucune mesure spéciale d'alerte n'a été prise à l'égard de la zone suspectée dangereuse ou les populations ont cessé leurs activités champêtres.

17. A ce jour, il a été recensé 14 morts par mines dans ce district (le dernier ayant eu lieu en 1997).

Circonstances qui empêchent d'atteindre la conformité en respectant le délai de dix ans

18. La République du Congo n'a pas pu atteindre les objectifs fixés avant la date butoir de 1^{er} novembre 2011 à cause des difficultés suivantes :

(a) Climat d'insécurité sporadique dans la zone entre les Forces Armées Angolaises (FAA) et le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLECT) ;

- (b) Manque de moyens techniques et logistiques adéquats pour exécuter les opérations de déminage ;
- (c) Situation géographique complexe : présence de forêts, montagnes et rivières ;
- (d) Manque de ressources financières : la non-inscription des opérations de déminage ou dépollution dans le budget de l'Etat constitue un frein aux avancées significatives dans l'exécution de ce genre d'opération.

Plan de travail pour la période de prolongation proposée 2012-2013

19. A fin de respecter ses obligations conventionnelles au titre de l'article 5, la République du Congo sollicite une extension de deux ans, de 2012-2013.

20. Ce délai sera nécessaire pour permettre la mise en place :

- (a) D'une cartographie des probabilités de pollution,
 - (b) des Normes Nationales de Lutte Antimines (NNLAM),
 - (c) des opérations d'enquête technique,
 - (d) des reprises d'enquête non-technique, et
 - (e) des opérations de déminage, du contrôle de qualité et de la mise à la disposition des terres en se conformant strictement aux Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM 08.22).
- (f) La quête du financement. A cet effet, les fonds nécessaires proviendront d'une part du budget de l'Etat exercice 2012 et d'autre part des apports additionnels des partenaires internationaux.
-